

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Martine POTTIER, Madame Angélique COUTURIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Madame Florence LE BEC, Monsieur François VENEL par Monsieur Claude MONTIBUS

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MONTIBUS

AFFAIRES FINANCIERES

1- Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- adopte pour 2020, le maintien des taux pour les 2 taxes locales, soit :
 - 22,77 % pour la Taxe foncière-bâti
 - 95,96 % pour la Taxe foncière-non bâti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

2- Comptes de gestion 2019

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion du budget (comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, comptabilité annexe du Restaurant Scolaire et comptabilité annexe du Cimetière) dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

3- Compte Administratif 2019 – Commune

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif de la Commune qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2019 et qui fait ressortir les résultats suivants :
 - section de fonctionnement

- dépenses	:	6 265 834,38 €
- recettes	:	7 551 505,38 €

excédent de clôture : + 1 285 671,00 €
solde d'exécution cumulé : + 1 385 671,00 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	4 431 171,42 €
- recettes	:	3 458 429,15 €

déficit de clôture :	-	972 742,27 €
solde d'exécution cumulé :		+ 87 188,73 €

La Présidence du Conseil Municipal lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à Monsieur Claude MONTIBUS, le Maire se retire au moment du vote (Article L.1612-12-6)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

4- Compte Administratif 2019 – Assainissement

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif Assainissement qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2019 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	448 358,84 €
- recettes	:	547 471,91 €

excédent de clôture :		+ 99 113,07 €
solde d'exécution cumulé :		+ 179 113,07 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	320 941,71 €
- recettes	:	364 555,27 €

excédent de clôture :		+ 43 613,56 €
solde d'exécution cumulé :		+ 1 953,93 €

La Présidence du Conseil Municipal lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à Monsieur Claude MONTIBUS, le Maire se retire au moment du vote (Article L.1612-12-6)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

5- Compte Administratif 2019 – Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif Restaurant Scolaire qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2019 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	495 508,96 €
- recettes	:	510 466,54 €

excédent de clôture :		+ 14 957,58 €
solde d'exécution cumulé :		+ 37 940,49 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	21 954,97 €
- recettes	:	22 487,70 €

excédent de clôture :	+ 532,73 €
solde d'exécution cumulé :	+ 57 422,83 €

La Présidence du Conseil Municipal lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à Monsieur Claude MONTIBUS, le Maire se retire au moment du vote (Article L.1612-12-6)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

6- Compte Administratif 2019 – Cimetière

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif Cimetière qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2019 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	8 357,47 €
- recettes	:	10 929,38 €

excédent de clôture :	+ 2 571,91 €
solde d'exécution cumulé :	+ 4 357,86 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	0,00 €
- recettes	:	736,54 €

excédent de clôture :	+ 736,54 €
solde d'exécution cumulé :	+ 4 799,34 €

La Présidence du Conseil Municipal lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à Monsieur Claude MONTIBUS, le Maire se retire au moment du vote (Article L.1612-12-6)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

7- Affectations des résultats de l'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Commune

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Commune

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté
(report à nouveau créditeur)

100 000,00 €

Excédent d'investissement antérieur reporté

+ 1 059 931,00 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice	- 972 742,27 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	+ 87 188,73 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissement	1 387 051,97 €
Recettes d'investissement	1 775 991,21 €
SOLDE	+ 388 939,24 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 87 188,73 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 388 939,24 €
Besoin de financement total	/

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 285 671,00 €
Résultat antérieur	100 000,00 €
Total à affecter	+ 1 385 671,00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	/
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	1 285 671,00 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	100 000,00 €
TOTAL	1 385 671,00 €
4) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2020 ligne 001	+ 87 188,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

8- Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu ce jour les Comptes Administratifs Assainissement et Commune de l'exercice 2019,
- Acte la clôture du budget Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats cumulée – Budget Commune/Budget Assainissement

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	180 000,00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 1 018 271,37 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice	- 929 128,71 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	+ 89 142,66 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissement	1 387 051,97 €
Recettes d'investissement	1 775 991,21 €
SOLDE	+ 388 939,24 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 89 142,66 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 388 939,24 €
Besoin de financement total	/

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 384 784,07 €
Résultat antérieur	180 000,00 €
Total à affecter	+ 1 564 784,07 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	/
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	1 381 784,07 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	183 000,00 €
TOTAL	1 564 784,07 €
4) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2020 ligne 001	+ 89 142,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

9- Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Restaurant Scolaire

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 22 982,91 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 56 890,10 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice	+ 532,73 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	+ 57 422,83 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissement	19 290,37 €
Recettes d'investissement	0 €
	<hr/>
	- 19 290,37

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 57 422,83 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 19 290,37 €
TOTAL	+ 38 132,46 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 14 957,58 €
Résultat antérieur	+ 22 982,91 €
Total à affecter	+ 37 940,49 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	0 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	0 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	+ 37 940,49 €
TOTAL	+ 37 940,49 €
4) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2020 ligne 001	+ 57 422,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

10- Amortissements des frais d'études non suivis de réalisation

Le Conseil Municipal :

- fixe les durées d'amortissement suivantes :

→ Etude pour le développement des Sports et Loisirs de nature sur le secteur des Roches Bleues

Montant	: 19 651,58 €
Durée amortissement	: 5 ans

2020	3 930,32 €
2021	3 930,32 €
2022	3 930,32 €
2023	3 930,32 €
2024	3 930,32 €

→ Cession de parcelles de terrain non bâties à la Communauté de Communes du Val de Vienne dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (cession à l'euro symbolique, considéré comptablement comme une subvention qu'il convient d'amortir)

Montant : 38 717,63 €
Durée amortissement : 5 ans

2020	7 743,53 €
2021	7 743,53 €
2022	7 743,53 €
2023	7 743,53 €
2024	7 743,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

11- Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Le Conseil Municipal :

- adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Restructuration urbaine secteur Mairie / René Gillet, tels que définis en pièce jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 24 voix pour ; 4 voix contre : Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER, Monsieur Cyrille PARRE).

12- Budget primitif 2020 – Commune

Le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2020 de la Commune annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 7 735 107,00 € en dépenses de fonctionnement
 - 7 735 107,00 € en recettes de fonctionnement
 - 6 866 088,53 € en dépenses d'investissement
 - 6 866 088,53 € en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 24 voix pour ; 4 voix contre : Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER, Monsieur Cyrille PARRE).

13- Budget primitif 2020 – Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2020 du Restaurant Scolaire annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 518 500,00 € en dépenses de fonctionnement
 - 518 500,00 € en recettes de fonctionnement
 - 73 922,83 € en dépenses d'investissement
 - 73 922,83 € en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 24 voix pour ; 4 voix contre : Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER, Monsieur Cyrille PARRE).

14- Budget primitif 2020 – Cimetière

Le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2020 Cimetière annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 10 072,00 € en dépenses de fonctionnement
 - 10 072,00 € en recettes de fonctionnement

 - 5 539,34 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 24 voix pour ; 4 voix contre : Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER, Monsieur Cyrille PARRE).

15- Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2019

Le Conseil Municipal :

- est informé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019 par la Commune.

Le Maire communique le bilan qui sera annexé au compte administratif de la Commune.

Bilan des Acquisitions – Année 2019

Nature du bien	Localisation du bien	Identité du Cédant	Conditions Acquisitions
Parcelle de terrain non bâtie	Cadastrée section AT n° 18 sise Impasse des Jardins	Monsieur VINCENT Jean-Claude 21 avenue de Lattre de Tassigny 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE	Acquisition : 1 794,00 € Frais notaire : 280,28 €
Parcelle de terrain bâtie	Cadastrée section AK n° 307 sise Avenue Jean REBIER	Monsieur LECOMPTE Jean-Pierre 3 avenue du président Auriol 87100 LIMOGES	Acquisition : 1,00 € Frais notaire : 166,86 €
Parcelles de terrain bâties	Cadastrées section AV n°72,73 et 75, sise Avenue du Président WILSON	Consort DESPROGES	Acquisition : 205 000,00 € Frais notaire : 3 527,13 € Frais d'Agence : 10 000,00 €

Bilan des Cessions – Année 2019

Nature du bien	Localisation du bien	Identité de l'Acquéreur	Conditions Cessions
Parcelle de terrain bâtie	Cadastrée section AN n°317 sise rue Jeanne d'ALBRET	IMERYS 1 rue Jeanne d'ALBRET 87700 AIXE-SUR-VIENNE	Cession : 8 000,00 €
Parcelles de terrain non bâtie	Cadastrées section AV n°322 et AV n°324, sise 1 place Guillaume LEMAISTRE	Communauté de Communes du Val de Vienne	Cession : 1,00 €

16- Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2020/2021 – Transports scolaires

Le Conseil Municipal :

- fixe, le montant de la participation de la Commune, pour l'année scolaire 2020/2021 tel que précisé sur le tableau joint en annexe.
- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

17- Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2020/2021 – Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarifs 2020/2021	
	HT	TTC
Ecole Maternelle		
Forfait mensuel repas enfant Commune		36,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		47,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,85 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,80 €
Ecole Élémentaire		
Forfait mensuel repas enfant Commune		37,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		48,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,90 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,85 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + de 5 jours consécutifs)		10,00 €
Adultes		
Repas des personnels	4,64 €	
Repas Enseignants		5,60 €
Extérieurs		
Crèche repas morceaux		3,70 €
Crèche repas mixés		4,80 €
Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	9,10 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	7,06 €	

*avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Réduction Tarif

Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

18- Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2020/2021 – Accueil périscolaire

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs de l'Accueil Périscolaire ainsi qu'il suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

(garderie du matin – garderie du soir – étude)

	Tarifs 2020/2021	
	HT	TTC
Ecole Maternelle / Élémentaire		
Forfait mensuel enfant Commune		15,00 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		25,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		1,50 € / jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		2,50 € / jour

*avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 24 voix pour ; 4 voix contre : Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER, Monsieur Cyrille PARRE).

19- Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2020/2021 – Ecole municipale de musique

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

Scolaires/Adolescents/Étudiants :

- de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

Adultes :

- + de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

TARIF ANNUEL (payable au trimestre)

	Commune d'Aix-sur-Vienne	Commune du Val de Vienne conventionnée	Hors Commune et Commune conventionnée
Solfège ou éveil			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	120 €	156 €	219 €
Adultes	195 €	237 €	321 €

<u>Musique d'ensemble – chant – chorale</u>			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	99 €	123 €	168 €
Adultes		162 €	270 €
<u>Instrument (avec accès à la musique d'ensemble, chant, chorale et solfège)</u>			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	270 €	342 €	474 €
Adultes	432 €	528 €	705 €
<u>Location d'instrument</u>			
Tarif unique	108 €	135 €	192 €
<u>Cours supplémentaire d'instrument</u>			
Tarif unique	135 €	162 €	225 €
<u>Harmonie (inscription obligatoire)</u>			
Tarif unique	15 €	15 €	15 €

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique.

Abattements :

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille.

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

20- Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2020/2021 – Tiers-Lieu

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs du Tiers Lieu l'iD ainsi qu'il suit :

Ateliers :

- ✓ Cycle complet : 60€ commune, 70€ hors-commune
- ✓ Atelier thématique : 2€ /séance commune, 3€ /séance hors-commune

Accès libre :

- ✓ En autonomie, co-working, télétravail : 3€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 20€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 40€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Abonnement annuel familial : 45€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 3€ /30 minutes
- ✓ Wifi : gratuit (inscription obligatoire à l'iD ou à la Bibliothèque)

Tarifs réduits (- 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi) :

- ✓ Accès libre en autonomie : 2€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 12€

- ✓ Abonnement annuel individuel : 30€ commune, 35€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 1€ /30 min commune, 2€ /30 min hors-commune

Pour les démarches liées à l'emploi :

- ✓ Accès libre en autonomie : gratuit commune, 1€ /heure hors-commune et 4 impressions A4 offertes /jour (CV, offres ...)

Impressions papier (1 feuille recto-verso):

- ✓ A4 N&B : 0,25€
- ✓ A3 N&B : 0,50€
- ✓ A4 couleur : 0,50€
- ✓ Forfait 20 A4 N&B : 4,00€
- ✓ Forfait 50 A4 N&B : 8,50€

Impression 3D :

- ✓ Usage de l'imprimante : 1€ la première heure puis 0,25€ par 1/2 heures supplémentaires
- ✓ Consommable (PLA ou ABS) : 0,10€ par mètre de fil utilisé

Nouvelles activités :

- ✓ Activité réalisée par des tiers : 7€ par ½ journée
- ✓ Conférences thématiques : gratuit
- ✓ Apéro-débats : 1€ droit d'entrée (1 conso sans alcool offerte)
- ✓ Boisson (thé/café) : 1 €
- ✓ Découpe/gravure LASER : 2 €/ 30 minutes + 3 € la 1^{ère} fois (formation obligatoire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

21- Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau ainsi qu'il suit :
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention 2020		
	Caté		
SPORT			
La Boule Aixoise	De base	:	
	Exceptionnelle	:	4 000 €
	TOTAL	:	4 000 €
Tennis Club Aixois	De base	:	4 250 €
	Exceptionnelle	:	2 500 €
	TOTAL	:	6 750 €
Dauphins Aixois	De base	:	1 350 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 350 €
Club Subaquatique Aixois	De base	:	450 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	450 €

Rugby Club du Val de Vienne	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 € gelée
Club Aïkido	De base	:	270 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	270 €
Club Aixois de Billard	De base	:	2 500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	2 500 €
Aixe Canoë Kayak	De base	:	2 700 €
	Exceptionnelle	:	1 740 € (+ 510 € déjà versée)
	TOTAL	:	4 440 €
Shoto Karaté Club	De base	:	720 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	720 €
K'Danses	De base	:	
	Exceptionnelle	:	400 €
	TOTAL	:	400 €
Gymnastique Volontaire	De base	:	630 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	630 €
Gym et Danse	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	2 000 €
ASA	De base	:	13 500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	13 500 €
Entente Gymnique du Val de Vienne	De base	:	1 350 €
	Exceptionnelle	:	800 €
	TOTAL	:	2 150 €
AS Tae Kwon Do	De base	:	250 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	250 €
AIXE HANDBALL CLUB	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
AIXE RUNNING	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	500 €
Association départementale des lieutenants de louveterie	De base	:	100 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	100 €
Bords de Vienne Triathlon	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €

TOTAL			40 410 €
	Gelée		900 €
	Déjà versée		510 €
	TOTAL		41 820 €
Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE			
Harpamaëlle	De base	:	
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	500 €
Art'Aixe	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	700 €
La Bell'Avventura	De base	:	270 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	270 €
Jeunesses Musicales de France	De base	:	1 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 000 €
TOTAL			2 470 €
Catégorie 3 : VIE SOCIALE			
Conciliateurs de Justice	De base	:	225 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	225 €
Secours Catholique	De base	:	600 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	600 €
FNATH	De base	:	450 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	450 €
Le Don de Sang	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €
France VICTIME 87	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €
FNACA	De base	:	180 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	180 €
France Limousin Epilepsie	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 € (gelés)
TOTAL			2 055 €
	Gelée		200 €
	TOTAL		2 255 €
Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE			

Amicale Les « Bout'En Train »	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 €
DDEN	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	150 €
TOTAL			1 050 €
Catégorie 5 : LOISIRS			
Club de Loisirs Aixois	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 €
Accueil du Pays d'Aixe	De base	:	400 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	400 €
Pyramid'Aixe	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	150 €
TOTAL			1 450 €
Catégorie 6 : AUTRES			
Amicale du Personnel Communal	De base	:	7 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	7 000 €
Association des commerçants aixois	De base	:	
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	500 €
Universalis Informatique	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	150 €
TOTAL			7 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

22- Aixe Basket Club du Val de Vienne – Attribution de subvention pour l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500,00 € à l'association Aixe Basket Club du Val de Vienne pour l'année 2020
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Madame Angélique COUTURIER, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

23- Aixe Rugby Athlétique – Attribution de subvention pour l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association Aixe Rugby Athlétique pour l'année 2020
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Monsieur Cyrille PARRE, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote).

24- Badminton Pays d'Aixe – Attribution de subvention pour l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Badminton Pays d'Aixe pour l'année 2020
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Madame Stéphanie MERCIER, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

25- PSA tennis de table – Attribution de subvention pour l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association PSA tennis de table pour l'année 2020
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Madame Christelle THORE, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

26- Comité des Fêtes – Attribution de subvention pour l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 750,00 € à l'association Comité des Fêtes pour l'année 2020
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 24 voix pour ; Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORE et Monsieur Claude MONTIBUS, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote).

27- Comité historique et culturel du Val de Vienne – Attribution de subvention pour l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association Comité historique et culturel du Val de Vienne pour l'année 2020
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Monsieur Serge MEYER, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote).

28- ACCA – Attribution de subvention pour l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 800,00 € à l'association Comité historique et culturel du Val de Vienne pour l'année 2020
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Monsieur Jean DU BOUCHERON, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote).

29- Application du décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif au financement des écoles privées

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année 2020, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques tel que présenté ci-dessus
- arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée du sauveur sur cette base
- précise que seront pris en compte les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés à Aix-sur-Vienne, inscrits sur une liste transmise à la collectivité, selon la fréquentation effective
- précise qu'au terme de chaque année scolaire une nouvelle évaluation du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques sera réalisée pour actualiser la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

30- Restructuration de la base nautique Fabrice BEAUDEAU, située parc des Roches Bleues – demande de subvention

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre du projet de restructuration de la base nautique Fabrice BEAUDEAU située parc des Roches Bleues à Aix-sur-Vienne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

PERSONNEL

1- Fixation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal :

- approuve le tableau des effectifs, tel que défini dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Transformation de poste

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Mise en place de la Prime exceptionnelle aux Agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil Municipal,

- décide d'instaurer la prime exceptionnelle :

Article 1 : La prime exceptionnelle est instaurée au bénéfice des Agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque Agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des critères d'attribution suivants :

	Montants plafonds (dans la limite de 1 000€)
Surcroît de travail y compris sur les week-ends	1 000 €
Surcroît de travail sur horaires habituels et/ou mobilisations en dehors des horaires habituels	660 €
Continuité service public/missions adaptées	330 €

Article 3 : La présente prime est versée pour l'année 2020 exclusivement, sur la paie du mois de septembre 2020

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de la totalité des cotisations et contributions sociales auxquelles sont soumises les primes dans la Fonction Publique tant pour les Agents que pour les employeurs.

- décide de prévoir les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 25 voix pour ; 3 abstentions : Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER).

4- Etat d'urgence sanitaire : Maintien du régime indemnitaire des Agents placés en congé maladie

Le Conseil Municipal,

- décide de suspendre les retenues de régime indemnitaire des Agents « dits personnes vulnérables » placés en congé maladie et ce pendant toute la période d'urgence sanitaire.
- précise que cette délibération, compte tenu du contexte, revêt un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1- Elargissement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associé

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'élargissement de l'adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne au groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - o Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
 - o Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- accepte de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Aixe-sur-Vienne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Marché de fourniture de denrées alimentaires – Résiliation lot n°03 « Volailles fraîches compris label rouge et dérivés »

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation du marché lot n°03 « Volailles fraîches compris label rouge et dérivés » conclu avec la société PASSION FROID SUD-OUEST
- précise que cette décision sera effective à compter du 10 juillet 2020, date de fin de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1- Convention pour la livraison de repas – société EUCLIDE INDUSTRIE – LAM

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas avec Monsieur Jérôme CHIESA, Directeur de site de la société EUCLIDE INDUSTRIE - LAM, telle qu'elle est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Convention de mise à disposition de locaux auprès de la société Proximit – Renouvellement
Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur René ARNAUD, Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur Jérôme BARBIER, Président Directeur Général de la société Proximit, l'acte contenant convention privative et précaire du domaine public.
- précise que Maître Valérie MARCHADIER est chargée de la rédaction de l'acte
- précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Office du Tourisme du Val de Vienne – Renouvellement

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention organisant les modalités techniques et financières d'occupation par l'Office de Tourisme du Val de Vienne d'une partie de l'ensemble immobilier situé 46 avenue du Président Wilson à Aixe-sur-Vienne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches administratives liées à cette location et tous actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Création d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier

Le Conseil Municipal :

- désigne en qualité de membres titulaires :
 - Monsieur René ARNAUD, Maire
 - Monsieur Yves JASMAIN
- désigne en qualité de membres suppléants :
 - Monsieur Claude MONTIBUS
 - Monsieur Patrice POT
- désigne en qualité de membres titulaires les propriétaires de biens fonciers non bâtis :
 - Monsieur Claude BARRET
 - Monsieur Gérard BRIOT
 - Monsieur Christian LABRACHERIE
- désigne en qualité de membres suppléants les propriétaires de biens fonciers non bâtis :
 - Madame Emmanuelle DU BOUCHERON
 - Madame Annie LABRACHERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

ANNEXES

REQUALIFICATION URBAINE DU SECTEUR MAIRIE / RENE GILLET
 Autorisation de programme et crédits de paiement
 Révision n°7 - BP 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE :

4 750 000,00 €

	Réalisé en 2016	Réalisé en 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	crédits de paiement 2020		crédits de paiement 2021
					RAR 2019	CP 2020	
Travaux	0,00	0,00	1 500 966,75	1 966 211,01	245 559,33	422 263,19	181 947,72
AMO	2 620,80	0,00	0,00	0,00	3 931,20	0,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	0,00	50 671,96	10 883,59	27 015,89	17 984,39	32 815,61	10 628,56
Mission SPS	0,00	1 296,30	2 236,50	1 963,44	358,08	402,48	243,20
Divers	15 175,20	9 735,62	109 434,43	15 243,36	16 131,00	24 644,72	0,00
Acquisitions foncières	0,00	32 700,12	46 935,55	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	17 796,00	94 404,00	1 670 456,82	2 010 433,70	283 964,00	480 126,00	192 819,48
					CP 2020	764 090,00	



Règlement régional des transports scolaires

Tarifification et participation des A02 – année scolaire 2020/2021

A02 : AXE SUR VIENNE

Tranche	Quotient familial *	Montant de participation de l'A02											
		Tarif régional					Tarif annuel 1/2 pensionnaire						
		Tarif annuel interne					Maternelle et primaire		Secondaire				
		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)
1	< 450 €	30 €	21 €	15 €	24 €	16,80 €	12 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	De 451 € à 650 €	51 €	35,70 €	25,50 €	39 €	27,30 €	19,50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	De 651 € à 870 €	81 €	56,70 €	40,50 €	63 €	44,10 €	31,50 €	6 €	4,20 €	3 €	6 €	4,20 €	3 €
4	De 871 € à 1 250 €	114 €	79,80 €	57 €	93 €	65,10 €	46,50 €	10 €	7 €	5 €	10 €	7 €	5 €
5	> 1 250 €	150 €	105 €	75 €	120 €	84 €	60 €	25 €	17,50 €	12,50 €	25 €	17,50 €	12,50 €
Non-avant-droit** - 3km		195 €	136,50 €	97,50 €	150 €	105 €	75 €	70 €	49 €	35 €	70 €	49 €	35 €
Non-avant-droit** Non-respect carte scolaire		195 €	136,50 €	97,50 €	150 €	105 €	75 €	70 €	49 €	35 €	70 €	49 €	35 €
Navette RPI		30 €	21 €	15 €									

* Quotient familial = il tient compte de la composition et du revenu du foyer.

** Non-avant-droit = cette catégorie d'usagers inclut les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire et les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.

Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.

Tarifs annexes :

- Frais d'inscription complémentaire pour demande de transport exigible après le 20 Juillet : 15€
- Duplicata de titre de transport : 10€

L'A02 peut participer sur l'ensemble des tarifs dont les cases ne sont pas grisées. Ce montant peut être différencié d'une situation à l'autre, jusqu'à la gratuité. Il doit être exprimé en € TTC.

Dans le cas des fratries, la dégressivité appliquée au tarif régional (-30% ou -50%) s'applique aussi à la participation de l'A02 sur la base de celle pour les 1^{er} et 2^{ème} enfants.

Approuvé, le 30 avril 2020

Le Maire,

René ARNAUD



(Signature, nom, prénom et qualité du signataire)

2020

EMPLOIS BUDGETAIRES

01/01/2020

	PERMANENTS TEMPS COMPLET	PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	3	14
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	2	
REDACTEUR	4		
ATTACHE	1	1	
FILIERE TECHNIQUE	46	14	60
ADJOINT TECHNIQUE	38	14	
AGENT DE MAITRISE	4		
TECHNICIEN	3		
INGENIEUR	1		
FILIERE SOCIALE	4	2	6
AGENT SOCIAL	1		
ATSEM	3	1	
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF		1	
FILIERE SPORTIVE	4	0	4
EDUCATEUR ACTIV.PHYSIQUES SPORTIV	4		
FILIERE CULTURELLE	6	4	10
AGENT DU PATRIMOINE	1		
ASSISTANT ENSEIGN ARTISTI	5	3	
TECHNICIEN		1	
	71	23	94

2020

EMPLOIS EQUIVALENT TEMPS PLEIN 01/01/2020

	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	12,72	0,80	13,52
ADJOINT ADMINISTRATIF	6,86	0,80	
REDACTEUR	4		
ATTACHE	1,86		
FILIERE TECHNIQUE	48,44	8,86	57,30
ADJOINT TECHNIQUE	40,44	8,86	
AGENT DE MAITRISE	4		
TECHNICIEN	3		
INGENIEUR	1		
FILIERE SOCIALE	5,71	0	5,71
AGENT SOCIAL	1		
ATSEM	3,79		
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	0,92		
FILIERE SPORTIVE	3	1	4
EDUCATEUR ACTIV.PHYSIQUES SPORTIV	3	1	
FILIERE CULTURELLE	5,19	2,57	7,76
AGENT DU PATRIMOINE	1		
ASSISTANT ENSEIGN ARTISTI	4,19	2	
TECHNICIEN		0,57	
	75,06	13,23	88,29